



COMMUNE DU MUY

**ARRÊTÉ N° URBANISME 2024-001 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DU MUY**

Le Maire de la commune du Muy,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2018 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2019 approuvant la modification n° 2 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° URBANISME 2021-003 en date du 09 mars 2021 prescrivant la modification n° 3 du PLU ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 05 décembre 2023, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n° E23000061/83 en date du 1^{er} décembre 2023 du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Elisabeth VARCIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle de Préfecture (e.r), en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Considérant que cette procédure de modification n° 3 a pour objectifs :

- De modifier le règlement afin de mieux prendre en compte les formes urbaines existantes de certains quartiers périphériques ou plus excentrés ;
- De procéder à l'actualisation des ER sur les documents graphiques

- De mieux valoriser l'entrée de ville Sud, le long de la RDN7, au sein du quartier de Barnafé, ce qui va permettre de modifier les OAP sectorielles correspondantes, ainsi que, le cas échéant, certaines délimitations (zonage), tracés (ER) et règles (gabarit, ...);
- D'intégrer dans le dossier d'annexes, les mises à jour d'octobre 2020, ainsi que des arrêtés préfectoraux, tels que demandés par les services de l'Etat (cartes de bruit stratégiques, plans de prévention du bruit dans l'environnement, servitude de passage pour l'établissement de la liaison hydraulique Verdon-Saint Cassien).

Considérant que l'ensemble de ces modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle et forestière;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Après consultation du Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Muy du lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Elisabeth VARCIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle de Préfecture (e.r), a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions, au siège de l'enquête publique en Mairie du Muy, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 Route Nationale 7 – 1^{er} bureau au rez-de-chaussée) pendant toute la durée de l'enquête du lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Muy - Madame le Commissaire Enquêteur - Modification n°3 du PLU - 4 Rue de l'Hôtel de Ville - 83490 LE MUY. Il est précisé que les courriers devront parvenir en mairie du Muy, au plus tard le mercredi 27 mars 2024 à 17H00.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête dématérialisé sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions seront également disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5139>

Les observations et propositions pourront aussi être envoyées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5139@registre-dematerialise.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300881-20240122-AM-URB2024-01-AR
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Il est précisé que le registre d'enquête dématérialisé ainsi que l'adresse pour l'envoi des courriels seront clos le mercredi 27 mars 2024 à 17H00.

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique format numérique et au registre dématérialisé sera garanti sur un poste informatique situé en Mairie du Muy, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 Route Nationale 7 – 1^{er} bureau au rez-de-chaussée) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande conformément aux dispositions de l'article R. 123-13 du code de l'environnement.

Article 4 : Madame le Commissaire Enquêteur sera présente en Mairie du Muy, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 Route Nationale 7 - salle de réunion 3ème étage) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- LUNDI 26 FEVRIER 2024 de 09H00 à 12H00
- JEUDI 7 MARS 2024 de 09H00 à 12H00
- VENDREDI 15 MARS 2024 de 13H30 à 16H30
- MERCREDI 27 MARS 2024 de 14H00 à 17H00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Le Maire de la commune du Muy et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune du Muy disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de la commune du Muy le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à La Présidente du Tribunal Administratif et au Préfet du Var.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique, et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n° 3 du PLU.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie du Muy, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 Route Nationale 7) et sur le site internet de la Ville www.ville-lemuy.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 3 du PLU ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240122-AM-URB2024-01-AR
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Il sera également publié sur le site internet de la Ville www.ville-lemuy.fr et sur le site internet dédié au registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5139>).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie aux lieux habituels, ainsi que sur les panneaux d'information implantés sur le territoire communal prévus à cet effet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Dès la publication du présent arrêté ou pendant l'enquête publique, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 9 : Les informations relatives aux objectifs de la modification n° 3 du PLU peuvent être demandées auprès de Madame Liliane BOYER - Maire du Muy - 4 Rue de l'Hôtel de Ville - 83490 LE MUY.

Article 10 : une copie du présent arrêté est adressée à :

- . Monsieur Le Préfet du Var
- . Madame La Sous-Préfète de Draguignan
- . Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var
- . Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon
- . Madame Le Commissaire Enquêteur

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune du Muy dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

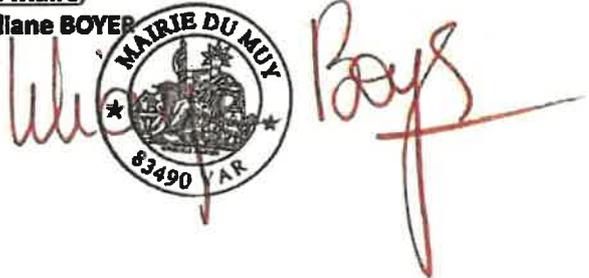
Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine, CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans un délai de deux mois à compter de la publicité du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 12 : Le Maire de la commune du Muy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Muy,
Le 22 janvier 2024.

Le Maire,

Liliane BOYER



The image shows a red ink signature of Liliane Boyer. To the left of the signature is the official seal of the Mairie du Muy, which is circular and contains the text 'MAIRIE DU MUY' at the top, '83490 VAR' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature overlaps the seal.

AR Préfecture
23 JAN. 2024

Affichage en Mairie
24 JAN. 2024

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr
24 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240122-AM-JRB2024-01-AR
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024